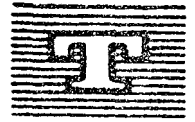


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

INSTRUMENT

JUN 13 1986



Distr.
GENERALE

T/PV.1617
10 juin 1986

FRANCAIS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 28 mai 1986, à 15 heures

Président : M. RAPIN (France)

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1985 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un memorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1985 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1888 ET T/L.1249) (suite)

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1886) (suite)

Le PRESIDENT : Je rappelle aux membres du Conseil que les auteurs du projet de résolution T/L.1252 ont exprimé le voeu que ce projet soit examiné et mis aux voix à notre séance de cet après-midi.

Une délégation, à notre séance de ce matin, a commencé à présenter des observations sur ce point. Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer sur cette question, je voudrais, en ma qualité de président, faire les observations suivantes sur la façon dont il a été procédé sur ce point depuis hier.

J'ai été informé par le Secrétariat, au cours de notre séance d'hier matin, que le projet de résolution déposé par les délégations du Royaume-Uni et de la France à l'ouverture de la séance a été mis en circulation dans les langues officielles à l'issue de la séance. J'ai donc aussitôt annoncé à 13 heures que ce projet de résolution était mis en circulation; j'ai invité les délégations à se le procurer et j'ai moi-même demandé au Secrétariat de m'en fournir un exemplaire dans les trois langues.

Après avoir levé la séance, j'ai été informé par les auteurs que leur intention était de discuter et de soumettre au vote du Conseil cet après-midi ce projet de résolution. J'ai donc considéré comme de ma compétence de président d'informer aussitôt les deux autres délégations du Conseil des intentions, qui me paraissaient très fermes, des deux délégations auteurs. Je l'ai fait oralement et par message écrit et j'ai également demandé au Secrétariat de bien vouloir informer les délégations de cette intention des deux coauteurs. J'ai vérifié également dans l'après-midi que chaque délégation disposait du texte de la résolution, en priant le Secrétariat de bien vouloir faire parvenir à chaque mission, dans la langue de travail propre à chacune, le texte de la résolution. Il m'a paru nécessaire de procéder ainsi, connaissant les intentions des coauteurs, non pas pour respecter les termes de l'article 57 du règlement, qui ne fait pas obligation aux membres du Conseil d'attendre 24 heures pour soumettre un projet au vote, mais pour respecter l'esprit dans lequel la présidence, c'est-à-dire moi-même et l'ensemble de mes prédécesseurs, s'est toujours efforcée de conduire les débats, c'est-à-dire en

Le Président

communiquant à l'ensemble des délégations les informations dont elles disposent au moment où elles lui sont transmises et de telle sorte qu'en ce qui concerne un projet de résolution et sa discussion, chacun dispose d'un minimum de temps, c'est-à-dire de 24 heures, pour pouvoir y réfléchir.

Voilà ce que je tenais à rappeler aux membres en ma capacité de président. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaiteraient intervenir avant que nous en arrivions à la procédure de vote.

Si aucune délégation ne demande la parole, je proposerai au Conseil d'entamer la procédure de vote sur le projet de résolution T/L.1252, qui a été présenté ce matin au Conseil par le représentant du Royaume-Uni.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, nous avons écouté avec beaucoup d'attention vos explications, que nous trouvons très intéressantes, et nous aimerions faire nôtre tout ce que vous avez dit dans leur première partie.

C'est avec raison que vous avez rappelé l'article 57 du règlement du Conseil et, à cet égard, nous aimerions connaître vos observations sur ce que l'Union soviétique a déclaré ce matin à ce sujet. Comme nous l'avons dit, ce n'est que ce matin que nous avons pris connaissance de l'intervention du représentant du Royaume-Uni, qui, à l'aide de nombreuses explications, a présenté le projet de résolution. Après en avoir étudié le texte durant l'heure du déjeuner de midi, nous nous trouvons avec toute une série de questions que nous aimerions poser au représentant du Royaume-Uni. Mais, étant donné que vous avez parlé de mettre ce projet de résolution aux voix, monsieur le Président, nous aimerions savoir si cela veut dire que nous n'avons pas la possibilité ou le droit de poser des questions sur le projet de résolution et qu'il faut directement passer à une décision.

La délégation soviétique vous serait reconnaissante de bien vouloir lui fournir des éclaircissements à cet égard.

Le PRESIDENT : Je voudrais faire observer au représentant de l'Union soviétique que j'ai offert à chaque délégation de prendre la parole avant de passer au vote et que s'il souhaite intervenir, il peut le faire.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous n'avons pas encore obtenu d'explication suffisamment claire de la raison pour laquelle le Conseil devrait voter sur le projet de résolution deux heures seulement après sa présentation ce matin. Je vous rappelle que l'Union soviétique a eu à intervenir longuement quatre fois sur cette question. Pourquoi devons-nous prendre une décision sur ce projet maintenant? Nous aimerions poser des questions aux auteurs du projet de résolution et entendre leurs explications. Nous pourrions alors déterminer notre position sur ce document.

Je pense que nous ne devrions pas prendre trop hâtivement cette décision très importante, au titre de laquelle le Conseil aura à faire plusieurs demandes. Vous avez dit, monsieur le Président, que nous tiendrions une séance vendredi. Nous pourrions peut-être alors examiner cette question vendredi. Nous aurions sans doute suffisamment de temps pour l'étudier à fond.

M. ROCHER (France) : Ma délégation souhaiterait faire les observations suivantes. S'agissant du projet de résolution dont nous sommes coauteur, je voudrais rappeler en premier que ce n'est une surprise pour personne que les travaux du Conseil, actuellement, se concentrent sur la levée de la tutelle. Après avoir entendu les différents représentants du Territoire et le Représentant permanent des Etats-Unis, il semble à ma délégation que les choses étaient claires et que nous nous acheminions vers une demande de levée de la tutelle ou, tout au moins, son étude. Je voudrais dire aussi que, ce matin, notre conseil a adopté deux projets de résolution qui ont été présentés ce matin même par le représentant de la Grande-Bretagne et par moi-même, s'agissant des Missions de visite en Micronésie. Et toutes les délégations s'accorderont avec moi pour reconnaître qu'il n'a pas fallu longtemps au Conseil, après la présentation de ces deux projets de résolution, pour décider de l'adoption ou non de ces deux projets. Je crois donc que nous pouvons effectivement procéder de même cet après-midi.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du représentant de la France mais je dois avouer qu'elle ne m'a paru ni logique ni convaincante. Dans une certaine mesure, cela me rappelle l'une des oeuvres de Conan Doyle. Une comparaison erronée est faite entre les deux projets de résolution que nous avons examinés ce matin et le projet de résolution que deux délégations ont soumis ce matin. Des projets de résolution sur des questions simples ont été distribués il y a quelques jours et nous avons dû attendre quelques

M. Kutovoy (URSS)

jours avant de procéder au vote sur ces textes. Cependant, les délégations qui ont soumis un projet de résolution sur une des questions les plus complexes et les plus délicates - je souligne "délicates" -, souhaitent le mettre aux voix à une vitesse quasi astronomique. Nous sommes amenés à nous demander pour qui cela peut être avantageux? Nous pensons que l'on crée dans ce cas une situation antidémocratique. Deux délégations connaissent très bien ce projet; de toute évidence, elles ont passé beaucoup de temps à le rédiger. Le représentant de la France a déclaré - s'il a été interprété correctement - que l'on connaissait bien les choses depuis longtemps. Mais la délégation soviétique, elle, n'a pris connaissance du fond de ce projet de résolution que ce matin seulement. Nous avons beaucoup de questions à poser sur ce projet de résolution et nous aimerions obtenir quelques éclaircissements. Et je crois que chaque délégation a le droit de poser des questions sur un projet de résolution, d'entendre des explications et de l'examiner attentivement avant qu'il ne soit mis aux voix - d'autant plus qu'aujourd'hui nous avons parlé de questions de fond très importantes, et nous pensons que les auteurs auront peut-être des suggestions supplémentaires à présenter après que nous aurons posé nos questions.

M. EDWARDS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation ne comprend pas - et même si elle comprend, elle n'admet pas - ce que vient de dire le représentant de l'Union soviétique. Nous savons tous en ce conseil qu'il s'agit dans le projet de résolution T/L.1252 de questions que nous avons débattues ici jour après jour.

Comme vous l'avez fait observer vous-même, monsieur le Président, au début de la séance, le projet de résolution, parrainé par ma délégation et la délégation de la France, est à la disposition des délégations depuis hier, 13 heures. Les délégations ont eu amplement le temps d'examiner et de comprendre le contenu de ce projet. Ce matin, lorsque nous avons soumis ce projet de résolution, en notre nom personnel et au nom de la délégation française, nous avons expliqué, paragraphe par paragraphe - tout d'abord les alinéas du préambule et ensuite les paragraphes du dispositif -, ce dont il s'agissait. Nous n'avons rien à ajouter aux explications que nous avons alors données. Les points sont clairs et directs et nous ne voyons donc pas pourquoi nous ne pourrions mettre ce projet de résolution aux voix.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Les observations du représentant du Royaume-Uni signifient-elles qu'il ne pense pas qu'il soit possible d'examiner ce projet de résolution?

M. EDWARDS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Naturellement, tout est possible. Ce que je suggère, c'est que la meilleure façon de procéder, compte tenu des observations que je viens de présenter et de celles que ma délégation a présentées ce matin, est d'accepter que rien dans le projet de résolution ne peut faire utilement l'objet d'un examen supplémentaire. Les questions ont été débattues pendant des jours et des jours et le projet de résolution est à la disposition de tous depuis hier, 13 heures. Nous savons tous ce que contient ce projet et ce qu'il dit. C'est pourquoi il me semble inutile de poursuivre le débat sur cette question et je crois que nous devrions nous prononcer maintenant.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous avons écouté attentivement la réponse du représentant du Royaume-Uni à notre question. Cette réponse est claire et précise.

Je demanderai donc que soit consigné dans le procès-verbal de la réunion le fait que l'Union soviétique s'est vu priver du droit d'examiner le projet de résolution présenté au Conseil de tutelle.

M. SCHRICKE (France) : Ma délégation a quelque difficulté à comprendre pourquoi la délégation soviétique, si elle a des questions à poser, au lieu de les poser, demande si elle peut les poser. Il lui semble qu'il serait peut-être plus expédient, si la délégation soviétique a des questions qui peuvent être utilement débattues, qu'elle les présente, et les auteurs s'efforceront, si cela leur paraît opportun et utile, de répondre à ces questions.

En tout cas, nous ne pourrions admettre, bien entendu, que la délégation soviétique ou tout autre délégation se voit privée du droit de participer au débat sur le projet de résolution.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La réponse que m'a faite le représentant de la France diffère largement de celle de l'autre auteur du projet de résolution, à savoir le représentant du Royaume-Uni, qui a déclaré que tout était déjà clair et qu'il suffisait de voter sur le projet de résolution. Le représentant de la France propose maintenant de poser des questions et d'examiner ce projet de résolution. Nous aimerions avoir des précisions car il semble qu'un certain nombre de questions de procédure demeurent obscures. C'est pourquoi nous aimerions que vous nous précisiez ce point, monsieur le Président. Nous posons une question relevant de la procédure. Comment devons-nous aborder ce projet de résolution, alors que l'un des auteurs dit qu'il faut en terminer avec l'examen du projet de résolution et passer à la prise de décision, et que l'autre auteur déclare que nous pouvons maintenant examiner ce projet. Essayons d'y voir clair.

Le PRESIDENT : Je ne suis peut-être pas plus lucide que les autres membres présents dans cette salle, mais j'ai compris la situation de la façon suivante : l'un des auteurs a émis des doutes sur l'opportunité d'entamer une nouvelle discussion sur la question de la levée de la tutelle, mais j'ai compris qu'il ne s'y était pas opposé. Le second auteur a déclaré qu'il était prêt, dès

Le Président

lors qu'on ne perdait pas trop de temps, à entendre les questions que la délégation de l'Union soviétique souhaitait poser aux auteurs. Après quoi, si j'ai bien compris, les auteurs décideront s'ils estiment utile d'avoir une discussion en réponse aux questions qui leur auront été posées.

J'invite donc, si j'ai bien compris la situation, le représentant de l'Union soviétique à faire connaître ses questions aux auteurs.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Dans ce cas, la délégation soviétique aimerait savoir à quel des auteurs elle doit poser ses questions.

M. EDWARDS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ce conseil est censé être un organe sérieux et je crois que l'Union soviétique est en train de jouer un jeu ridicule. La déclaration que vous venez de faire, monsieur le Président, reflète exactement les vues de ma délégation. Nous n'estimons pas utile d'entamer une session de questions-réponses sur le projet de résolution T/L.1252. Néanmoins, si d'autres délégations, et notamment la délégation de l'Union soviétique, jugent nécessaire de poser des questions, je suis prêt à écouter ces questions et à décider s'il vaut ou non la peine d'y répondre.

La situation est parfaitement claire. Si l'Union soviétique veut bien poser ses questions, l'un ou l'autre des auteurs décidera ensuite s'il veut y répondre.

Le PRESIDENT : J'estime en effet que nous devons mettre un terme à ces arguties de procédure. J'ai demandé à l'Union soviétique de bien vouloir faire connaître quelles questions elle souhaitait poser aux auteurs. Après quoi, l'un ou l'autre, ou les deux - ce sera à eux d'en décider - répondront.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Après avoir entendu les observations faites par le représentant du Royaume-Uni, après l'avoir entendu dire qu'il décidera s'il vaut ou non la peine de répondre à nos questions, c'est-à-dire qu'il ne garantit même pas que le projet de résolution sera examiné, je n'aie plus rien à ajouter, sinon que ma délégation est disposée à intervenir, en temps opportun, sur ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Dans ces conditions, comme je l'ai proposé au Conseil au début de séance, et à la demande des auteurs, le Conseil va mettre aux voix le projet de résolution T/L.1252 qui a été présenté ce matin par le représentant du Royaume-Uni.

Par 3 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Tout d'abord, la délégation soviétique tient à souligner que ce projet de résolution a été adopté d'une façon non démocratique.

Ensuite, la délégation soviétique aimerait faire les remarques suivantes sur le projet de résolution présenté par les délégations de la France et du Royaume-Uni (T/L.1252).

Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies :

"toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité." Cela signifie que la question de la levée de l'Accord de tutelle doit être examinée et tranchée par le Conseil de sécurité. Le Conseil de tutelle n'est pas habilité à prendre des décisions en la matière.

L'Article 83 stipule en outre que :

"Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation, au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques."

Il apparaît donc clairement qu'aux termes de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle n'est doté d'aucun pouvoir pour amender, et encore moins lever un accord de tutelle. L'Accord de tutelle actuel a été adopté par le Conseil de sécurité, et non par le Conseil de tutelle. Le Conseil de tutelle n'est donc pas fondé à examiner les questions de levée de la tutelle sur la Micronésie.

M. Kutovoy (URSS)

Aux termes du projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni, le Conseil de tutelle est invité à exercer non seulement des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence mais qui sont en contradiction flagrante avec la Charte des Nations Unies. Notamment, dans le paragraphe 2 du dispositif, le Conseil de tutelle prie le Gouvernement des Etats-Unis - et il convient de noter qu'il n'est pas fait référence à l'Autorité administrante, mais à un Etat précis - en consultation avec les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, de convenir d'une date qui ne soit pas postérieure au 30 septembre 1986 pour l'entrée en vigueur complète de l'Accord de libre association et du Pacte visant à établir un Etat libre associé (Commonwealth) et d'informer de cette date le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En outre, la date d'entrée en vigueur est même indiquée.

M. Kutovoy (URSS)

Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution franco-britannique :

"Considère que le Gouvernement des Etats-Unis, en sa qualité d'autorité administrante, s'est acquitté de manière satisfaisante de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle"

et donne même la date à laquelle devrait se terminer l'Accord de tutelle. Les auteurs du projet de résolution agissent ainsi en complet désaccord avec la réalité objective de la situation qui est, comme l'a signalé la délégation soviétique dans son intervention de ce jour, que les Etats-Unis, en leur qualité d'autorité administrante, ne se sont pas acquittés de leurs obligations, que ce soit aux termes de l'Accord de tutelle ou de la Charte des Nations Unies, ou encore moins aux termes des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, nous trouvons des affirmations selon lesquelles, dans les quatre parties de la Micronésie, les peuples ont librement exercé leur droit à disposer d'eux-mêmes, alors qu'il est absolument évident qu'en réalité, le droit des peuples micronésiens à disposer d'eux-mêmes n'a pas été et ne peut être respecté. Cela est corroboré également par la lettre qui a été distribuée ce matin, dans laquelle nous avons été avisés que cette affaire est en ce moment même à l'examen par la Cour suprême des Palaos.

En effet, il apparaît tout à fait clairement que les peuples de Micronésie n'ont pas pu exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes car il ne saurait être question d'association libre ou d'autodétermination lorsque tous les efforts de l'Autorité administrante, comme cela a été souligné ce matin dans l'intervention détaillée de la délégation soviétique, tendaient à transformer la Micronésie en une possession néo-coloniale des Etats-Unis et que les peuples de Micronésie ont été mis sous la dépendance politique et économique totale des Etats-Unis.

Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, les auteurs proposent que le Conseil de tutelle adopte l'entrée en vigueur du prétendu Accord de libre association et du Pacte visant à établir un Etat libre associé (Commonwealth), et cela, en dépit du fait que ni le Conseil de tutelle ni le Conseil de sécurité, ni aucun autre organe des Nations Unies n'a une idée précise de ce que contiennent ces documents. Comme l'a souligné ce matin la délégation soviétique, ces documents n'ont pas été soumis à l'examen officiel des membres du Conseil de tutelle, pas plus qu'ils n'ont jamais été examinés au cours des séances du Conseil de tutelle.

M. Kutovoy (URSS)

Par ailleurs, les divers points soulevés par la délégation soviétique en réponse aux questions posées par les pétitionnaires montrent que l'Accord présente un caractère réellement néo-colonialiste et qu'il est imposé aux peuples de Micronésie sous la menace d'étouffement économique, par des mesures arbitraires et par un chantage de la part de l'Autorité administrante.

Dans le cinquième alinéa du préambule, on prétend que le long processus vers l'autonomie a été couronné de succès. Il en va autrement si l'on tient compte de l'intérêt véritable du peuple micronésien. Le fait est que ces négociations ne sont un succès que pour Washington et le Pentagone. En vérité, les prétendus accords ont été conclus dans des conditions d'inégalité où les Micronésiens se sont trouvés dans une situation et dans des conditions où ils n'avaient pas d'autre choix que de se plier au diktat des Etats-Unis.

La délégation soviétique aimerait, pour conclure, préciser que nous ne pouvons accepter ni le fond ni la forme du projet de résolution présenté par les délégations du Royaume-Uni et de la France. C'est pourquoi la délégation soviétique a voté contre ce projet.

M. EDWARDS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation espérait bien qu'elle n'aurait pas à reprendre la parole à la suite du vote sur le projet de résolution, mais je ne puis laisser passer les assertions faites par le représentant soviétique il y a un instant, selon lesquelles nous venons d'adopter le projet de résolution "d'une façon non démocratique". C'est, je crois, l'expression qu'il a utilisée.

A cet égard, j'aimerais faire trois observations : premièrement, comme je l'ai dit auparavant, les délégations ont eu tout loisir d'examiner les différentes dispositions de ce projet de résolution. Deuxièmement, la délégation de l'Union soviétique aurait pu, cet après-midi, avant le vote, poser des questions aux auteurs - mais elle a finalement décidé de ne pas le faire. Troisièmement, lorsque nous avons procédé au vote sur ce projet, le résultat a été trois voix pour et une contre.

Je dois dire que j'éprouve quelque difficulté à saisir comment, si l'on vote sur quelque chose, il peut s'agir d'un processus non démocratique.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Si les peuples de Micronésie s'étaient trouvés dans la même situation que celle dans laquelle se trouve maintenant la délégation soviétique, tout aurait été beaucoup plus clair.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Tout

d'abord, j'aimerais faire quelques observations sur les allégations du représentant de l'Union soviétique, selon lesquelles l'Accord de libre association n'aurait pas été mis à la disposition des membres du Conseil de tutelle. Je voudrais souligner que cette question a été soulevée lors de notre session extraordinaire de février 1986, lorsque l'Autorité administrante a demandé, le 21 février, que le Conseil de tutelle envoie une mission de visite pour observer le plébiscite aux Palaos.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

L'Accord de libre association concernant les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall a été mis à la disposition des Nations Unies en février 1986, après son adoption par le Congrès des Etats-Unis. L'Accord avec les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall a été soumis au Secrétariat et aux délégations lors de la Mission de visite de 1983. L'Accord de libre association avec les Palaos a été soumis au Secrétariat au moment des délibérations de la Mission de visite en février 1986. C'est ainsi que les choses se sont passées.

Le représentant du Royaume-Uni a parfaitement répondu à l'accusation selon laquelle cette résolution aurait été adoptée de manière non démocratique; il l'a récusée avec beaucoup de brio. Nous ajouterons que le projet de résolution a été distribué conformément au règlement, le Président ayant annoncé qu'il était disponible hier à 13 heures. Nous savons qu'il l'était car nous en avons eu un exemplaire - en anglais et en russe - et nous avons noté qu'un membre de la délégation de l'Union soviétique en a obtenu des copies lui aussi. Autrement dit, chacun a eu tout le temps de l'examiner.

Cela fait déjà pas mal de temps que ma délégation a annoncé à toutes les délégations du Conseil qu'elle souhaitait la levée de la tutelle. Je crois qu'il y a au moins une semaine que j'ai informé officieusement l'ambassadeur Kutovoy de notre intention. Je lui avais alors dit "peut-être", mais c'était au cours des consultations officieuses où nous avons adopté l'ordre du jour provisoire, adopté officiellement un peu plus tard et qui a été quelque peu allongé dans les circonstances que nous savons tous. Mais je lui avais bien précisé que le point 14 de l'ordre du jour prévoyait cette possibilité, à savoir que nous demanderions la levée de la tutelle. Plus tard, nous avons confirmé que c'était bien le cas. La déclaration faite le 16 mai devant le Conseil par l'ambassadeur Walters a été sans ambiguïté : pour accéder à la requête on ne peut plus claire présentée plus tôt dans la même semaine par les quatre délégations micronésiennes, nous souhaitons qu'il soit mis fin à la tutelle. Ce n'est donc pas une surprise.

J'aimerais à présent faire quelques remarques sur une note plus positive à propos de l'adoption de cette résolution. Cette session du Conseil de tutelle est historique. Les représentants des Gouvernements constitutionnels des Mariannes du Nord, des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des Palaos ont ouvert la session en demandant au Conseil de tutelle de prendre les mesures

Mlle Byrne (Etats-Unis)

nécessaires pour mettre fin sans délai à la tutelle. Dans la déclaration qu'il a faite le 16 mai au Conseil, le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique a demandé officiellement au Conseil de reconnaître qu'il était temps de lever la tutelle. Le 21 mai, répondant à l'appel des Micronésiens, les représentants de tous les membres du Forum du Pacifique sud qui sont Membres des Nations Unies sont venus demander au Conseil d'accéder à la demande de levée de la tutelle. Le Représentant permanent de la France ainsi que le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni ont pris la parole les 27 et 28 mai dans le cadre du débat général pour se faire l'écho de cette requête.

Ma délégation est ravie de constater que le Conseil de tutelle a décidé de répondre à l'appel des Micronésiens, des représentants des Etats du Pacifique sud et des Etats-Unis d'Amérique. C'est un jour que ma délégation attendait depuis longtemps. Mais, plus important encore, c'est un jour que les Micronésiens attendaient depuis longtemps. Ils en sont reconnaissants et nous en sommes reconnaissants au Conseil de tutelle.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'ai deux remarques à faire à la suite de l'intervention de la représentante des Etats-Unis. Premièrement, tant ce matin, lorsque la délégation soviétique a pris la parole au cours du débat général, que cet après-midi, nous avons bien fait remarquer que les Accords proprement dits n'ont pas été présentés pour examen par le Conseil de tutelle. Il y a une grande différence entre le fait de savoir si oui ou non l'Autorité administrante a mis le texte de l'Accord à la disposition du Secrétariat et une présentation officielle de l'Accord pour examen par le Conseil de tutelle. La différence est de taille.

Deuxièmement, par deux fois au cours de cette session du Conseil de tutelle, la représentante des Etats-Unis s'est référée à des conversations privées qui ont eu lieu alors que l'on parlait de façon tout à fait préliminaire de l'organisation des travaux de la session. Contrairement à elle, je n'ai pas pour habitude de parler en public de ce que j'ai dit en privé.

Le PRESIDENT : Si aucune autre délégation ne demande la parole, je considérerai que nous en avons terminé avec la procédure de vote.

Je donne la parole au Haut Commissaire du Territoire, qui me l'a demandée pour présenter aux membres du Conseil sa traditionnelle déclaration finale.

Mme McCOY (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie aussi le Conseil de tutelle pour ce vote. Tous les représentants savent depuis combien de temps je l'attends.

Il me semble que nous sommes arrivés à ce point de nos délibérations où nous pouvons dire avec certitude que l'histoire est écrite. Après d'innombrables années où nos discours de clôture exprimaient l'espoir de voir un jour la levée de l'Accord de tutelle et la pleine autonomie pour le peuple micronésien, nous pouvons avec une plus grande confiance que jamais dire que le moment est venu et que nous sommes prêts à fermer les dossiers de l'Autorité administrante et du Conseil de tutelle.

Je suis certaine d'exprimer la pensée de la plupart des délégations en disant que ce n'est pas sans des sentiments mitigés que je prononce ce que j'espère être ma dernière déclaration finale à la dernière session ordinaire du Conseil de tutelle pour examiner la levée de la tutelle du dernier Territoire sous tutelle, en tant que dernier Haut Commissaire.

Je n'oublierai jamais les concessions faites au cours des discussions dans cette salle de même que la courtoisie et le respect qui ont toujours été de mise même quand des positions diamétralement opposées étaient exposées ou critiquées. Même lorsque dans certains cas nous avons des idéologies différentes, j'ai toujours su que nous pouvions être amis. J'espère sincèrement que cette leçon sera retenue à d'autres niveaux des efforts diplomatiques.

Mme McCoy

Bien entendu, la levée de la tutelle signifie également qu'il n'y aura plus de mission de visite. Au cours des cinq dernières années, j'ai été enchantée de rencontrer les membres du Conseil et du Secrétariat qui sont venus dans les îles pour se faire une idée de la situation dont ils devaient rendre compte aux sessions du Conseil. Je sais que ces missions, qui furent souvent physiquement et mentalement éprouvantes, ont réellement aidé les Micronésiens à mieux comprendre le but de la levée de tutelle et le rôle joué par les Nations Unies dans ce processus. Ces missions incitaient également l'Autorité administrante à se tenir sur ses gardes et à corriger les faiblesses ou résoudre les problèmes qu'elles avaient constatés.

Nous sommes particulièrement heureux de constater qu'au paragraphe 8 de son dernier rapport (T/1878), la Mission de visite périodique, tout en faisant état de certaines opinions contraires, recommande que la levée de tutelle soit réalisée "le plus tôt possible", ce qui reflète exactement la position de la majorité écrasante des Micronésiens.

Il n'y aura sans doute pas d'autres missions, mais je voudrais saisir cette occasion pour inviter toutes les personnes ici présentes, membres du Conseil et du Secrétariat, à envisager très sérieusement de venir assister aux cérémonies de levée de tutelle. Nous espérons que le plus grand nombre possible de membres, anciens et présents, des missions de visite pourront venir se joindre à nous pour célébrer cet événement historique sans précédent. Bien entendu, j'adresse une invitation spéciale à nos amis de la délégation soviétique. Je veillerai personnellement à ce qu'ils soient traités en invités de très grande marque pendant tout leur séjour.

Je ne peux décrire le plaisir que j'éprouve actuellement à participer à ce processus de levée de tutelle. Cela représente l'aboutissement de près de 40 ans d'efforts pour amener les îles de la Micronésie à exercer librement leur droit à l'autodétermination et leur permettre de jeter, avec optimisme et espoir, des bases solides pour construire leur propre avenir.

Au cours de ces 40 années, les terres dévastées par la guerre et abandonnées se sont transformées en centres prospères de croissance économique. L'administration qui s'exerçait de Washington a graduellement fait place à quatre gouvernements constitutionnels établis par le peuple micronésien et administrés par des Micronésiens. Dès les premières années, l'Autorité administrante a mis en

Mme McCoy

place un système d'éducation grâce auquel des Micronésiens obtiennent des diplômes universitaires et peuvent exercer les professions de médecin et d'avocat ainsi que d'autres professions libérales, alors que, sous l'administration précédente, la scolarisation de la population adulte était au plus de cinq ans. Nous avons parcouru un long chemin.

Nous allons saluer, bientôt, l'entrée de quatre nouveaux gouvernements politiques sur la scène mondiale et je ne vois dans l'histoire aucun autre précédent à cet événement ou rien qui puisse véritablement lui être comparé. Il s'agit d'une occasion unique. Certes, il s'en trouvera toujours pour critiquer - tels les pétitionnaires qui sont venus au Conseil -, mais je pense que le Conseil peut être fier du rôle qu'il a joué dans la promotion de l'accession à l'autonomie et à l'autodétermination dans les îles. Je suis fermement convaincue que le rôle qu'a joué le Conseil de tutelle des Nations Unies dans ce processus a été un rôle positif et progressiste.

C'est avec un profond sentiment de reconnaissance que je remercie les membres du Pacifique sud des Nations Unies pour leurs déclarations d'appui.

Je remercie particulièrement aussi les membres du Secrétariat qui ont, avec tant de diligence, aidé le Conseil à gérer les affaires du Territoire sous tutelle et qui lui ont fourni, ainsi qu'à l'Autorité administrante, des avis et des conseils. Nous leur souhaitons plein succès dans tout ce qu'ils entreprendront lorsque cet ultime processus de tutelle sera terminé.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que je regretterai tous les membres du Conseil que j'ai appris à connaître depuis tant d'années et qui sont devenus des amis. Je vous souhaite à tous beaucoup de succès et j'espère vous voir dans les îles, une dernière fois dans vos fonctions officielles lors des cérémonies de levée de tutelle, puis à nouveau lorsque nous nous réunirons dans l'avenir pour nous rappeler le bon vieux temps des mois de mai où nous participions aux sessions du Conseil.

Il me reste à vous remercier encore et à vous souhaiter bonne chance.

Le PRESIDENT : Je remercie le Haut Commissaire du Territoire pour sa déclaration. Je lui adresse, bien sûr, mes vœux personnels pour son action et l'expression de mes sentiments qu'elle sait très chaleureux et très amicaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : A la suite des propositions que j'ai faites ce matin au sujet de notre calendrier, j'ai tenu de nouvelles consultations, et toutes les délégations ont accepté - en tenant compte du fait que l'examen de certains points de l'ordre du jour avait pris plus de temps que prévu - que nous prolongions nos travaux et que nous tenions une ou deux séances supplémentaires la semaine prochaine. Je propose donc de reprendre nos travaux à la prochaine séance que nous tiendrons, comme prévu, vendredi matin à 10 h 30. D'ici là, je prendrai contact avec l'ensemble des délégations membres du Conseil pour arrêter le calendrier de la fin de nos travaux pour cette semaine et la semaine prochaine, et essayer de parvenir à un accord sur ce calendrier avant notre séance de vendredi matin, où je présenterai, je l'espère, ce calendrier définitif.

En l'absence d'observations, nous procéderons de cette façon.

La séance est levée à 16 h 15.